

## DECISION DU PRESIDENT N°23DC17

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL APPARTENANT  
A LA COMMUNE DE VALSERHONE



## Le Président du SIVALOR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°20C27 du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président afin de « Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

### Préambule

Considérant que dans le cadre de l'organisation de l'évènement Esti'Valor du 22 juin 2023, le SIVALOR s'est rapproché de la commune de VALSERHONE pour bénéficier de la mise à disposition de chapiteaux, de tables et de bancs ;

### DECIDE

**Article 1er** : d'accepter la mise à disposition, à titre gratuit, de matériels (chapiteaux, tables, bancs) appartenant à la commune de VALSERHONE, pour les besoins de la tenue de l'évènement Esti'Valor du jeudi 22 juin 2023.

**Article 2** : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Ain,
- Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Oyonnax,
- Madame la Directrice Générale des Services du SIVALOR, en charge de son exécution.



Fait à Valsershône, le

16 JUIN 2023

Le Président,

Serge RONZON

Acte rendu exécutoire après

- transmission au contrôle de légalité le
- notification le

Le Président,  
Serge RONZON

Accusé de réception en préfecture  
001-257401620-20230616-23DC17-CC  
Date de réception préfecture : 16/06/2023

Entre

La Commune de Valserhône, dont le siège social est située 34 rue de la République, représentée par son Maire, M. Régis PETIT, dûment autorisé aux fins des présentes par la délibération n° 19-08 du 6 janvier 2019.

Et,

L'association **SIVALOR**.....

Située à Valserhône

Représentée par **Monsieur Serge RONZON** ....., dûment autorisé aux fins des présentes.

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 - Objet**

Le présent contrat a pour objet la mise à disposition de matériel en bon état et en conformité avec les textes de loi et les normes en vigueur par la Ville de Valserhône, pour la manifestation suivante : **Esti'Valor**

#### **Article 2 - Détail du matériel prêté et durée de prêt**

Le matériel mis à disposition est composé de : Voir fiche « Demande de matériel et validation »  
Pour la période du 22/06/2023

#### **Article 3 - Condition d'exécution de la convention**

L'association **SIVALOR** s'engage à :

- utiliser le matériel en parfaite connaissance des textes de lois, et à respecter la réglementation en vigueur dans ce domaine,
- Il est fortement déconseillé de déplacer des chapiteaux montés par les services municipaux.
- accepter les articles décrits dans cette convention,
- être le seul utilisateur de ce matériel, la Commune est propriétaire du matériel. A ce titre, il est insaisissable par les tiers et l'utilisateur n'a pas le droit de le céder ou de le sous-louer, ni de lui apporter une quelconque modification technique.
- prendre à sa charge financièrement toutes les réparations nécessaires au parfait fonctionnement du matériel en cas de dégradations par les utilisateurs.

#### Article 4 - Assurance

La Ville Valserhône décline toute responsabilité en cas d'accident quant à une mauvaise utilisation du matériel.

L'emprunteur s'engage à souscrire une assurance pour l'utilisation de ce matériel, et fournir à la Ville de Valserhône une attestation d'assurance.

#### Article 5 - Inventaire

Une vérification du matériel sera effectuée par les services de la Mairie de Valserhône, au départ et retour du matériel.

En cas de dégradation constatée, les utilisateurs seront tenus d'informer le service de la Vie Associative et Évènementiel de la Ville de Valserhône au 04.50.56.05.92

Toute pièce manquante ou dégradée devra être remplacée par et à la charge de l'emprunteur.

#### Article 6 - Validation du prêt

La Commune reste prioritaire en cas de besoin

L'accord de prêt du matériel listé ci-joint reste aléatoire. Il prendra effet 3 semaines avant la manifestation en fonction des autres demandes de matériel parvenues pour la date en question.

Fait-le .....16 JUIL 2023..... à Valserhône

Le Maire,  
Régis PETIT



(l'emprunteur)

*Le Président*



*S. RONZON*